

Appareils de location

Système TV-canalisation

No d'article	Désignation	Prix/jour	
LK-57	AGILIOS HD 80 m système DUO enrouleur y compris câble de 80 m, tête caméra axiale tête rotative et pivotante, coffre de commande	120.00	
	- seulement Axiale	60.00	
	- seulement Tête Rotative	90.00	
LK-VIPER	VIPER compact 60m Tuyau hybride de 60 m DN 10 mm (3/8), L x l x H : 58 x 52 x 110 cm, poids 53 kg	300.00	
LK-VIPER-V	Pièce de guidage Buse rotative Avec 3 buses différentes : buse rotative à 45°, buse rotative à 90° et buse vibrante/à percussion. Non compatible avec l'eau recyclée. Courbure à 45° à partir de DN 80, courbure à 90° à partir de DN 125.	+ 50.00	
LK-54	RimCam 23 VB – caméra d'inspection-vidéo tout en un 40 m câble de poussée DN 5.2 mm, écran 7", 2 insertions coulissantes DN 46 mm et DN 80 mm, durée de vie de l'accu jusqu'à 6 h, mémoire photo + vidéo	25.00	
LG-RD2000-S	RD 2000-S Super Cat - appareil de localisation pour localiser les conduites d'eau et d'évacuation, ainsi que les systèmes d'inspection des canalisations à l'aide de sondes. Profondeur : conduite jusqu'à 3 m / sonde jusqu'à 5 m Fréquences : 8 kHz / 33 kHz / 65 kHz / 512 Hz	25.00	

Robot de fraisage

No d'article	Désignation	Prix	
LG-PMM+C	Mini Miller Picote robot de fraisage à partir du DN 50 – 100 mm 8 mm arbre en fille longueur de l'onde 17 m	50.00 / jour	

Appareil déboucheur

No d'article	Désignation	Prix	
LG-FM+	Rioned Flexmatic+ déboucheur y compris adaptateur flexible DN 10 mm x 15 m, divers outils flexibles	20.00	

Buses de nettoyage de tuyaux

No d'article	Désignation	Prix	
LG-TS400	Turbo S 400 – 1" / ¾" à partir de 150 l/min avec 100 bars, pression de fonctionnement max. 250 bars, grandeur 540 mm, poids 12 kg, chariot de guidage réglable à l'infini à partir du DN 200 – 400 mm	350.00	
LG-RF	RadiFlex – 1 ¼" à partir de 300 l/min, tuyau DN 500 – 2'500 mm, grandeur 470 x 970 mm, poids 33 kg, inserts de buses R: 3x M12 ISK , r: 4x ¼"	500.00	
LG-TS200-KS	Turbo S 200 set en coffre - 1" / 1 ¼" à partir de 250 l/min avec 100 bars, pression de fonctionnement max. 250 bars, grandeur 190 x 610 mm, poids 22.5 kg, chariot de guidage réglable à l'infini à partir du DN 200 – 400 mm	550.00	
LG-EIBOW	Eibow, glissière spéciale pour profils ovoïdes – 1 ¼" à partir de 300 l/min, tuyau DN 600 – 1'800 mm, poids 22 kg, inserts buses variables	750.00	

Appareils pour tests d'étanchéité

No d'article	Désignation	Prix/jour	
MPG	tuyau d'examen inclus, imprimante à bande et cordon d'alimentation pour tests d'étanchéité avec AIR	90.00	
LG-RPG	RPG-3 d'alimentation pour tests d'étanchéité avec AIR y compris tuyau d'essai et câble d'alimentation	100.00	
LG-RT-ST04	Appareil pour tests d'étanchéité TEST TUYAU-4 y compris le tuyau d'examen et le cordon d'alimentation	120.00	

Système de localisation

No d'article	Désignation	Prix/jour	
LG-RTP2	RioTrack Pro II - Incl. Sac de transport, mode d'emploi, piles - Le type de réception est automatiquement sélectionné par l'appareil en fonction de la point ou de la sonde - Avertit les utilisateurs de la présence d' éventuelle câbles posés à plat, câbles de poussée, ainsi que la localisation du courant et radio jusqu'à 5 mètres de profondeur, selon les conditions locales. - Flèches directionnelles à 360° (antennes 3D) - Mesure de la profondeur - Haut-parleur étanche à l'eau - Poids / Dimensions: 2,1 kg / 321 mm x 124 mm x 676 mm	25.00	

Conditions générales de location

1) Objet de location

a.) Portée : Le bailleur doit fournir au locataire le matériel indiqué dans les documents de livraison, y compris le mode d'emploi à utiliser sur le territoire douanier Suisse. Les bons de livraison du bailleur font donc autorité.

b.) Propriété : L'objet loué, y compris les composants et accessoires, reste la propriété exclusive du bailleur pendant toute la durée de la location.

c.) Utilisation : Aucune modification (en particulier des installations supplémentaires) ne peut être apportée au bien loué sans l'accord écrit préalable du bailleur.

Les consignes d'utilisation, de sécurité et d'entretien du loueur ainsi que les instructions relatives à l'utilisation conforme et à la charge admissible doivent être strictement respectées.

Le locataire n'est pas autorisé à céder à des tiers des droits sur l'objet loué ni à leur céder des droits découlant du contrat de location; en particulier, la sous-location ou le prêt de l'objet loué est interdit (exceptions: sous-location et rétrocession de prêts à des filiales ainsi qu'à des sociétés avec lesquelles le locataire est en joint-venture dans le cadre d'un projet domestique). Dans tous les cas, le propriétaire doit en être informé. L'objet loué ne peut être emmené à l'étranger sans l'accord écrit du bailleur.

2) Location

a.) Base : Le loyer convenu est valable pour la période convenue, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Si le bien loué est restitué avant la fin de la période de location, le loyer peut être réduit par accord.

Les frais de transport, de montage, de démontage, d'emballage et d'assurance ne sont pas compris dans le prix de location convenu; ils seront facturés en supplément. L'objet loué est mis à la disposition du preneur pour le chargement du transport dans les locaux du bailleur.

b.) Échéance : Selon la durée du contrat de location et l'accord des parties, le loyer doit être payé par versements hebdomadaires ou mensuels à l'avance. Les autres contrats de location de courte durée sont expressément réservés aux autres parties. Le premier versement de loyer est payable à un taux à déterminer par les parties au moment où l'objet loué est prêt à être expédié.

Si une machine n'est pas prête à fonctionner ou n'est pas conforme au contrat pour des raisons imputables au loueur, le loyer n'est dû que lorsque le loueur a remédié à ces défauts.

c.) Retard de paiement : Si le locataire est en retard de paiement et ne se conforme pas à la demande du bailleur de payer le loyer impayé dans le délai de 10 jours, le contrat de location prendra fin à l'expiration de ce délai de 10 jours. Si le bailleur résilie le contrat, le preneur doit restituer immédiatement l'objet loué au bailleur, les frais de transport et d'assurance pour le retour ainsi que les autres frais connexes étant à la charge du preneur. Le locataire reste tenu de payer le loyer jusqu'à la fin de la période de location convenue; toutefois, le bailleur doit se faire créditer ce qu'il obtient en utilisant l'objet loué à autres fins pendant la période de location.

3) Début de la période de location

a.) Délai : Le loyer commence le jour de la mise à disposition de l'envoi auprès du bailleur et/ou de l'enlèvement de l'objet loué par le locataire. Le propriétaire doit expédier l'objet loué à l'heure convenue sur l'itinéraire de transport prévu ou le tenir prêt à être enlevé par le locataire. Le locataire doit être informé immédiatement de la disponibilité pour l'expédition.

b.) Transfert du risque : Le risque est transféré au locataire dès que l'envoi est mis à la disposition du transporteur, du commissionnaire de transport ou du locataire pour le transport au départ de l'entrepôt du loueur. Ces derniers sont tenus de contrôler le chargement de l'objet loué lors du transport au moment de la réception et le remédier sans délai aux défauts éventuels. Dès le moment de cette inspection, le preneur indemniserait le bailleur de toute responsabilité qui pourrait découler du chargement du bien loué ou en relation avec celui-ci.

4) Obligations du bailleur

a.) Responsabilité : Le propriétaire doit remettre l'objet loué dans l'état et la capacité d'exécution stipulés dans le contrat de location. Les vices de la disponibilité contractuelle à l'utilisation lors de la livraison de l'objet loué doivent être immédiatement signalés par écrit par le locataire et doivent être réparés par le bailleur le plus rapidement possible et à ses frais. Si le bailleur n'est pas en mesure de mettre l'objet loué à disposition dans un délai raisonnable en dépit d'une réclamation écrite correspondante du preneur ou d'effectuer un remplacement équivalent, le preneur est en droit de résilier le contrat de location. Si, pendant la période de location, des défauts imputables au bailleur surviennent sur le bien loué et qui compromettent ou rendent impossible son utilisation contractuelle, le bailleur est tenu, après notification écrite du preneur, soit de remédier dans un délai raisonnable et aux frais du preneur aux défauts constatés conjointement, soit d'assurer un remplacement équivalent. Si le bailleur ne respecte pas cette obligation, le locataire a le droit de résilier le contrat de location en cas d'impossibilité d'utilisation ultérieure du bien loué et, en cas de dégradation prolongée de l'utilisation contractuelle du bien loué, d'effectuer une déduction appropriée de la charge locative pour la durée de la dégradation. La responsabilité du propriétaire en vertu du contrat de location est réglée de façon concluante ci-dessus. La revendication de tout autre dommage direct ou indirect tel que perte d'utilisation, perte de profit, perte de commandes, pénalités contractuelles, etc. est expressément exclue.

b.) Recours : Si le bailleur est tenu responsable d'un dommage par un tiers et qu'il existe une responsabilité solidaire, il peut exercer un recours contre le preneur pour toutes les réclamations, à condition qu'il puisse être prouvé qu'il n'est pas en faute.

5) Obligations du locataire

a.) Obligations d'inspection : Le locataire doit inspecter le bien locatif dès la réception et aviser immédiatement le propriétaire par écrit de tout défaut. Si aucune réclamation n'est reçue dans les 8 jours ouvrables suivant l'arrivée du bien loué au lieu de réception ou l'enlèvement, le bien loué est réputé avoir été approuvé par le locataire. Les réclamations ultérieures ne seront acceptées que si les défauts n'ont pas été réparés à l'arrivée ou à l'enlèvement malgré un contrôle adéquat étaient reconnaissables et le locataire notifie le défaut par écrit dans un délai d'une semaine après sa découverte.

La notification de défauts qui n'entraînent pas d'interruption de l'exploitation ne libère pas le locataire de son obligation de payer le loyer à temps.

b.) Sécurité d'exploitation du bien loué : Le locataire est directement responsable envers ses employés de la sécurité d'exploitation du bien loué.

c.) Obligation d'entretien et d'information : Le locataire doit manipuler le bien loué avec le plus grand soin, l'utiliser, l'exploiter et l'entretenir correctement conformément au règlement d'exploitation et aux instructions données par le propriétaire.

Le locataire a l'obligation et la responsabilité de s'assurer que l'opérateur de l'équipement est instruit. Seules les personnes instruites sont autorisées à utiliser l'appareil. La 1ère instruction est comprise dans le prix de location; elle a lieu lors du montage ou de la remise.

Si, de l'avis du locataire, le bien loué ne fonctionne pas correctement, il doit en aviser immédiatement le locateur. L'utilisation de l'objet loué doit être arrêtée par le locataire jusqu'à ce que le dysfonctionnement ait été vérifié par le loueur et, le cas échéant, que les réparations nécessaires aient été effectuées. Les frais de réparation et les frais de location sont à la charge de la partie fautive pendant l'interruption.

d.) Inspection de l'objet loué : Le bailleur a le droit de vérifier ou de faire vérifier l'état de l'objet loué à tout moment après accord préalable avec le locataire. Le locataire doit suivre strictement les instructions du bailleur ou de ses organismes pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'unité louée.

e.) Réparations : Pendant la période de location, le locataire doit immédiatement et exclusivement faire effectuer les réparations par le loueur. Ce n'est qu'avec le consentement écrit du locataire que le locataire peut effectuer ou faire effectuer les réparations lui-même ou par un tiers, faute de quoi il doit en assumer les frais et la responsabilité lui-même. En outre, il est responsable de tous **les dommages** directs ou **indirects** résultant de travaux de réparation incorrects. Les pièces de rechange nécessaires doivent toujours être demandées au loueur.

f.) Coûts : Les pièces d'usure définies dans le contrat de location sont à la charge du locataire. Les réparations causées par la violence, les dommages accidentels, l'utilisation et l'entretien incorrects sont à la charge du locataire, à moins que les frais de réparation ne se rapportent à un défaut dont le loueur est responsable et que le locataire a signalé dans les délais et de manière appropriée. Les réparations et révisions causées par le fonctionnement normal et l'usure de l'objet loué ainsi que les amortissements résultant de l'utilisation contractuelle sont à la charge du bailleur.

g.) Responsabilité du locataire pour le bien loué : A partir du transfert des risques jusqu'à l'arrivée du bien loué au loueur ou à l'endroit désigné par le locataire à l'occasion de la restitution, le locataire est responsable de toute perte et/ou dommage au bien loué et des frais accessoires, qu'ils aient été causés par sa faute ou celle de ses auxiliaires, par la faute de tiers, par hasard ou force majeure.

6) Assurance

Le locataire est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires en faveur du loueur, par exemple une assurance contre le vol, l'incendie, l'explosion, les dommages causés par les forces naturelles, le transport et la casse des machines, à compter du transfert du risque jusqu'à la restitution de l'objet loué. Si le locataire n'est pas en mesure de prouver que les polices d'assurance nécessaires ont été souscrites, le propriétaire est autorisé à souscrire lui-même ces polices aux frais du locataire. Le locataire est tenu d'informer immédiatement le bailleur de tout dommage.

7) Résiliation du loyer

a.) Résiliation : Si aucune période de location fixe n'a été convenue, chaque partie a le droit de résilier le contrat de location moyennant un préavis de 10 jours ouvrables.

b.) la résiliation extraordinaire : Le bailleur peut résilier le contrat de location avec effet immédiat et sans donner un préavis extraordinaire si

- le bien loué est menacé en raison d'une utilisation excessive ou d'un entretien inadéquat et le preneur ne remédie pas à la situation dans un délai raisonnable malgré une demande du bailleur,

- l'objet loué est sous-loué sans l'approbation préalable du propriétaire,

- D'autres droits sont accordés à des tiers ou des droits issus du contrat de location leur sont cédés,

- en cas de retard de paiement,

- il y a eu violation d'autres accords contractuels.

En cas de manquement du locataire à d'autres obligations contractuelles, le bailleur peut se retirer prématurément du contrat si, malgré un rappel écrit, le locataire se rend coupable de manquement à ses obligations. Si le bailleur résilie le contrat par résiliation extraordinaire, il peut reprendre l'objet loué aux frais du locataire. En outre, le locataire reste tenu de payer des dommages-intérêts.

c.) Restitution du bien loué : Le locataire doit restituer le même bien loué reçu du loueur dans un état propre et utilisable au domicile du loueur ou à un autre endroit désigné par le loueur qui ne se trouve pas plus loin. Le retour doit se faire en fonction de la livraison. En cas de retour, un protocole de transfert est établi entre les deux parties au contrat. Les travaux de réparation nécessaires sont à la charge du locataire.

Le bailleur se réserve le droit de faire valoir d'autres droits à dommages et intérêts. Le bailleur doit inspecter le bien loué dès sa réception et aviser le locataire de tout défaut par écrit sans délai. Le locataire est responsable du bien loué jusqu'à son arrivée chez le loueur.

8) Frais de transport et de chargement

Les frais de transport pour l'expédition de l'objet loué au début de la période de location ainsi que pour l'expédition de retour après la fin de celle-ci sont à la charge du locataire, de même que les frais de déchargement et de chargement sur le lieu d'utilisation convenu par contrat. Si le bien loué n'est pas livré depuis le domicile du bailleur, le locataire doit au maximum facturer les frais de transport qui résulteraient de la livraison depuis le domicile. Il en va de même si le bien locatif ne doit pas être restitué au domicile du bailleur.

9) Droit applicable

Les contrats conclus sont soumis au droit Suisse.

10) Lieu d'exécution et juridiction compétente

Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du présent contrat est le siège social du bailleur. Le for juridique pour l'appréciation des litiges découlant du présent contrat est le siège social du bailleur. RIMTEC - Frank Preuss